Délibérations du Conseil Municipal du 07 avril 2017

Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2017,

Vote unanime

ADMINISTRATION

Décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article

L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants :

- Responsabilité de toutes natures
- Mise ne cause de la légalité des actes,
- Défense des intérêts financiers de la commune,
- Exercice des pouvoirs de police du Maire,
- Occupation du domaine public,
- Expropriation et expulsion

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 200 000 € par année civile ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal , soit pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 00 € par opération ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 250 € ;
- De demander à tout organisme financeur, et pour toute opération inférieure à 1 000 000 € l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les conditions suivantes, soit pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Vote Unanime

INSTITUTIONS

Désigne Monsieur Olivier RIGAUD comme représentant communal au sein du Comité de Jumelage.

Vote Unanime

FINANCES

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2017 du budget général de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 348 044,00 euros
- Section d'investissement : 1 786 621,30 euros

Vote Unanime

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2017 du budget annexe Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 168 515,00 euros
- Section d'investissement : 1 268 187,76 euros

Vote Unanime

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2017 du budget annexe Salle Polyvalente qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 106 320,50 euros
- Section d'investissement : 75 571,42 euros

Vote Unanime

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2017 du budget annexe Centre de Rencontres qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 114 871,00 euros
- Section d'investissement : 22 200,00 euros

Vote Unanime

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2017 du budget annexe Commerces qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 28 810,00 euros
- Section d'investissement : 23 406,41 euros

Vote Unanime

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2017 du budget annexe Lotissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 425 780,25 euros
- Section d'investissement : 210 990,68 euros

Vote Unanime

Approuve le maintien des taux d'imposition de la ville de Villieu-Loyes-Mollon ainsi que les dispositions fiscales applicables à ce jour :

Taxe d'habitation de 12,15%
Taxe foncière (bâti) de 15,01%
Taxe foncière (non bâti) de 46,16%

Vote Unanime

Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de garantie financière totale de 3 prêts souscrits par la SEMCODA d'un montant de 969 300 € destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 5 pavillons PLS situés à VILLIEU LOYES MOLLON – 57 Rue de Genève.

Vote Unanime

Sollicite auprès du SDIS l'attribution d'une subvention au titre de l'acquisition de fournitures d'équipement individuel de protection aux sapeurs-pompiers pour l'année 2016

Vote Unanime

Accepte de verser la somme de 23 245,93 € à l'A3V au titre de la régularisation de l'année 2016 dans le cadre de la convention financière conclue pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires

Dit que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget

Mme Sylvie BLANCHARD n'a pas pris part au vote

Ont voté pour : 21
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

RESSOURCES HUMAINES

Décide de valider la création d'un poste non permanent à 24h00,
Décide de valider la suppression d'un poste non permanent à 35h00,
Décide de mettre à jour le tableau des emplois communaux.

Tableau des emplois

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
	Emplois permanents à temps complet					
Administrative						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	0	Attaché Territorial	A	A1

	Directeur Général Adjoint	1	1	Rédacteur Territorial	B	B1
	Responsable Gestionnaire comptabilité/RH	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent gestion des salles – Cimetières – Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C2
Police Municipale						
	Agent de police municipale	1	1	Brigadier	C	
Social						
	Agent des écoles maternelles	3	3	ATSEM	C	C2
Technique						
	Responsable des Services Techniques	1	1	Technicien Territorial	B	B2
	Responsable	1	0	Agent de maitrise	C	C1
	Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C1
	Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	2	2	Adjoint Technique	C	C2
	Agent saisonnier	1	0	Adjoint Technique	C	
	Agent occasionnel	1	0	Adjoint Technique	C	

		Emplois permanents à temps non complet					
Culturelle							
	20h	Responsable bibliothèque	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C2
Administrative							
		Distribution des informations municipales	1	1	Adjoint administratif	C	C2
Filière		**Emploi**	**Nbre de poste**	**Poste pourvu**	**Cadre d'emplois**	**Cat.**	**Groupe de fonction**
		Emplois non permanents à temps complet					
Administrative							
		Agent d'animation du CCAS – Emploi d'avenir	1	1	Adjoint administratif	C	
		Agent polyvalent secrétariat /RH/comptabilité - CAE	2	2	Adjoint administratif	C	
Technique							
		Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts et aux bâtiments – CAE/Emploi d'avenir	5	4	Adjoint Technique	C	
		Emplois non permanents à temps non complet					
Technique							
	24h	Agent voirie/Espaces verts - CAE	3	2	Adjoint technique	C	
	24h	Agent de maintenance des bâtiments - CAE	1	0	Adjoint technique	C	
Social							
	24h	Agent des écoles maternelles - CAE	1	1	ATSEM	C	

Vote Unanime

PATRIMOINE

Accepte la vente du lot N°2 du lotissement communal à M. et Mme BAUER au prix de 93 504 € TTC,

Vote Unanime

URBANISME

Décide de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme ;

Décide d'énoncer les objectifs poursuivis : tels que définis par Monsieur le Maire dans son exposé,

Décide de soumettre le projet à la concertation (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités évoquées précédemment,

Décide d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;

Décide de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande et l'autorité environnementale ;

Décide de réaliser l'évaluation environnementale en tant que de besoin et ce conformément à l'article L. 104-2 du code de l'urbanisme ;

Décide de consulter :

- *le centre régional de propriété forestière*
- *la chambre d'agriculture*
- *la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ;*
- *l'institut national de l'origine et de la qualité*
- *l'autorité environnementale*

Décide de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du plan local d'urbanisme et un bureau d'études spécialisé en environnement afin de conduire l'évaluation environnementale ;

Décide de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme ;

Décide de solliciter l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ainsi que le Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
Vote Unanime

VOIRIE

Prononce sans enquête publique préalable, le classement de la voie communale du lotissement du Clos de la Chatillonière d'une longueur totale de 370 mètres, étant précisé que ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies.

Décide d'affecter le numéro 82 désignation : rue du Clos de la Chatillonnière

D'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales afin d'y intégrer l'ensemble des voies classées à partir du 1er avril 2017

Vote Unanime

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 07 avril 2017

Le Maire,
Eric BEAUFORT